

Enseignant régulier à statut particulier au secteur jeune (E2)

annexe LXVIII
entente nationale 2023-2028

À l'entrée en vigueur de l'entente nationale 2023-2028, 5 410 contrats d'enseignants réguliers à statut particulier, appelés **enseignants E2**, ont été créés au secteur jeune. Pour le **Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC)**, il s'agit de **99 postes E2 qui ont été octroyés pour l'année scolaire 2024-2025**. Ce nombre doit être maintenu, en fonction des besoins, pour toute la durée de l'entente 2023-2028.

Ce nouveau statut E2 vient s'insérer entre les enseignants E1 en poste et les enseignants E3 sous contrat à temps partiel.

La tâche des enseignants E2 est de 100 %. Elle est créée à partir de tâches qui sont habituellement confiées aux enseignants E1; il peut s'agir :

- du **remplacement d'un enseignant E1 absent pour toute une année scolaire** (libération de direction, syndicale ou de CP, congé sans traitement à temps plein);
- du remplacement de **plusieurs congés partiels sans traitement** (allègement de tâche);
- de **tâches éducatives résiduelles**;
- de **suppléance**.

L'enseignant E2 est réputé appartenir à l'école dans laquelle il enseigne. Toutefois, sa tâche peut changer en cours d'année ou d'une année à l'autre, en fonction des besoins de l'école et de sa capacité. Tant qu'il y a des **besoins suffisants pour maintenir le poste E2 dans l'école, il lui appartient**.

L'enseignant E2 **bénéficie des mêmes avantages que l'enseignant E1** :

- Il obtient sa **permanence après deux années complètes de service continu à ce poste**;
- Il reçoit sa **rémunération durant l'été**;
- Il peut bénéficier de la **suspension du congé de maternité** durant la période estivale.

Par contre, l'enseignant E2 :

- **Ne peut pas faire de demande de congé sans traitement** selon les modalités prévues à l'article 5-15.00;
- Peut voir **sa tâche varier en cours d'année**.

L'obtention d'un poste E2 permet d'avoir accès en priorité aux postes E1. Lorsqu'un poste E1 devient disponible, il est d'abord offert par ordre d'ancienneté, par champ, aux enseignants E2. S'il n'est pas attribué, il sera alors offert par ordre d'inscription, par champ, aux enseignants inscrits sur la liste de priorité d'emploi détenant deux ans et plus d'ancienneté.